

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Commission Nationale Malienne
Pour l'UNESCO et l'ICESCO**

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi



RAPPORT

**« ATELIER DE FORMATION DES FEMMES ARTISTES DU NORD ET
LES VIOLENCES BASEES SUR L'EGALITE DES GENRES »**

DU 22 AU 24 AOUT 2023

Du 22 au 24 août s'est tenu « l'Atelier de formation des femmes artistes du Nord et les violences basées sur l'égalité des genres » à Kati.

Prévu initialement à Siby, l'atelier a finalement été déplacé à Kati, près de Bamako pour des raisons de sécurité.

Financé par le Secteur de la Priorité Afrique et des Relations extérieures (PAX) au titre du Programme de participation, sous la cote 2240112273 PPE, l'atelier ci-dessus intitulé, est l'un des programmes de partenariat entre la Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ICESCO et le secrétariat pour la mise en œuvre des deux Stratégies du Projet de programme et de budget 41 C/5 (2022-2025).

I. Cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture était présidée par le Ministre de l'Artisanat, de la culture, de l'industrie hotelière et du tourisme, représenté par Monsieur Mamadou Cissé, Conseiller technique. Il avait à ses côtés Monsieur Ibrahima Abdoul Hayou Cissé, représentant le Chef du Bureau UNESCO de Bamako et Monsieur Souleymane Samaké, représentant la Secrétaire générale de la Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ICESCO.

Présentant le cadre général de l'atelier, M. Samaké dira qu'il vise, dans le cadre du 41 C/5, à sensibiliser les acteurs de la société civile sur les enjeux stratégiques de l'UNESCO, par le biais des programmes de participation à l'initiative de la Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ICESCO. La Fédération des artistes du Nord est un regroupement des créateurs, natifs des régions du Nord du Mali.

L'atelier découle de la Stratégie de l'UNESCO pour l'égalité des genres qui est le deuxième axe pilier de l'action de l'UNESCO dans le cadre de la Transformation stratégique.

Monsieur Madjou Fofana, président de la Fédération des artistes du Nord a remercié la Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ICESCO, pour avoir pris l'initiative de former les membres de la FEDAN sur un sujet aussi important qu'est la question du genre. Au nom de l'ensemble des artistes du Nord, il adresse sa reconnaissance à l'UNESCO dont le rôle est capital dans les transformations positives des sociétés humaines. Il assure la Commission nationale et l'UNESCO de l'entièvre disposition de la Fédération à suivre l'atelier avec assiduité et à transformer les acquis en actions concrètes sur le terrain au bénéfice de leur carrières respectives et des engagements de l'organisation.

Monsieur Cissé, représentant du Bureau a, quant à lui, salué l'initiative, qui de son point de vue, va assurer aux participants une meilleure lisibilité de l'action de l'UNESCO et leur permettre d'étendre leur source d'inspiration. La question du genre est désormais un axe central de toute la gouvernance de l'Organisation. Le 41 C/5 consacre une grande partie à l'égalité de genres et par lui, les Etats membres donnent mandat à la Directrice générale d'en faire la boussole de sa gestion. Il a salué également la pertinence du partenariat entre la Commission nationale et la société civile qui permet de renforcer l'action de l'UNESCO sur le terrain, en la rendant plus visible et plus efficace par conséquent. Enfin, M. Cissé a encouragé les participants à la rigueur durant les 3 jours pour bénéficier de la richesse des experts et tirer le meilleur profit de la formation.

Le représentant du ministre en charge de la Culture a salué la Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ICESCO, pour ses efforts à faire de l'action de l'UNESCO une vérité palpable pour les maliens. Grâce à ces ateliers qui touchent à tous les secteurs de la sphère de l'UNESCO et tous les acteurs, il est indéniable que l'Organisation portent.

A la suite des discours ainsi prononcés, une suspension a été observée en vue de permettre aux officiels de se retirer après la photo de famille. Il s'en est suivi une pause-café d'une trentaine de minutes.

II. Les sessions proprement dites

1^{ère} session : L'état des lieux de l'égalité des genres au Mali

Présenté par Moussa Cissé, diplomate et expert des questions de Genre, l'exposé s'est articulé durant toute la première journée, sur les points saillants suivants :

- Les prémices des revendications des femmes ;
- Les balbutiements des organisations féminines maliennes ;
- Les grands acquis de l'indépendance ;
- La Journée internationale de la femme africaine ;
- Les regroupements féminines ;
- La participation des femmes à Mars 1991 ;
- Les avancées juridiques ;
- Les obstacles sociaux.

Il a parlé du statut de la femme dans la Charte du *Kurukan fuga* adoptée après la Bataille de Kirina de 1235. Dans cette Charte inscrite en 2009 au Patrimoine immatériel culturel mondial, une place de choix est faite à la femme. Ainsi l'article 14 dispose « n'offensez jamais les femmes, nos mères » et l'article 16 « en plus de leurs occupations quotidiennes, les femmes doivent être associées à

tous nos gouvernements. » Cela montre clairement que la femme était une actrice centrale de « la chose publique ». L’empereur Soundjata a tenu à cette place de la femme dans la société au regard de l’apport des femmes à son ascension et particulièrement de la protection que lui a apportée sa mère durant sa période d’exil dans le Méma.

Le conférencier a aussi expliqué que notre société est majoritairement musulmane et que cela a un impact sur la conduite et les mœurs sociales. Sans vouloir entrer dans les polémiques, il dira que l’islam a accordé à la femme une place de choix. Selon lui, c’est bien l’islam qui a humanisé la femme en interdisant que les bébés femelles soient enterrés comme cela se faisait dans la société arabe pré islamique. Il a rappelé un certain nombre de sourates se rapportant à la femme et principalement le rôle éminemment important joué par Aïcha, l’épouse du prophète dont l’action est restée déterminante pour la Oummah post-prophète. La Bataille du chameau qui a provoqué le schisme dans l’islam est un marqueur de l’action de cette vénérable dame qui a contribué à la propagation de la parole de Dieu à travers les medersas dont elle est considérée comme la fondatrice.

Pour l’époque contemporaine, il a rappelé que le premier combat mené par les femmes au Mali dans le cadre de leurs droits, était le gel de la coutume. Pour cet emblématique combat, l’histoire a retenu l’action de Niaka Sakiliba qui s’est opposée au principe du lévirat à Kayes en 1918. Veuve d’un employé du chemin de fer Kayes-Niger mort en service, elle était traduite devant le tribunal de subdivision de Kayes par le frère de son mari défunt, Hamady Coulibaly, qui demandait l’envoi en possession de l’héritage de son frère décédé quatre mois auparavant. Il exigeait ainsi que, comme le spécifiait la coutume, sa belle-sœur et ses enfants viennent vivre chez lui ou que celle-ci lui rende la dot payée par son frère lors du mariage, ainsi que les enfants. Le tribunal décida que Niaka Sakiliba devait aller vivre avec ses enfants chez Hamady Coulibaly, qui était tenu, quant à lui, de donner en échange les cadeaux d’usage pour le mariage. Niaka Sakiliba fit appel du jugement. L’affaire fut rejugée le 15 mars 1918 par le tribunal de cercle de Kayes. Le tribunal de cercle confirma le jugement du 7 mars. Ayant épuisé tous les recours juridiques, Niaka Sakiliba essaya de plaider sa cause auprès de l’administration centrale du Haut-Sénégal-Niger, dans l’espoir que celle-ci l’aide à récupérer les biens de son ménage que son beau-frère avait déjà accaparés, et que l’intervention de l’administration coloniale lui permette finalement d’échapper à ce mariage. Elle envoya donc une réclamation, le 11 juillet 1918, au gouverneur du Haut-Sénégal-Niger à Bamako, Brunet, qui, à son tour, la renvoya, accompagnée de commentaires favorables, au gouverneur général de l’Afrique

occidentale française à Dakar, Angoulvant, pour avis. L'affaire n'alla pas plus loin car l'administration coloniale à Dakar déclara ne pas vouloir s'immiscer dans les affaires indigènes et imposer des décisions qui risqueraient de remettre en cause de manière trop radicale les « coutumes indigènes ». D'après le Procureur général Teulet à Dakar, à qui la demande de Niaka Sakiliba avait également été transmise pour avis, ce genre d'affaire risquait en effet de provoquer « le conflit inévitable et dangereux entre deux coutumes et deux conceptions morales diamétralement opposées », ce qui n'était pas sans danger pour l'ordre public en Afrique occidentale française. Ce fait divers a ouvert le chemin à un long combat qui a connu de fortunes de toutes sortes.

Il a rappelé la genèse des organisations féminines. Au moment où les femmes en Occident, notamment les suffragettes anglaises, arrachent leurs premières victoires en matière de droits, au Soudan français, l'administration coloniale fait face à ses premières contestations majeures par les femmes usant justement de la justice comme du pain bénit. Elles vont prendre conscience des avantages offerts par la justice coloniale, différente de la cour du chef du village, pour porter devant elle des affaires qui naguère relevaient du ressort exclusif de l'arbre à palabre. De cette époque à nos jours, le combat des femmes a fait son chemin. Elles se retrouvent actrices du vaste mouvement d'indépendance enclenchée par l'USRDA, par leurs actions sporadiques et isolées pour secouer le cocon traditionnel de la conception patrimoniale de la femme. Leur faible taux d'alphabétisation associé aux stéréotypes d'une société conservatrice n'a pas facilité les choses pour elles dans cette phase de lutte, les réduisant la plupart du temps au rôle peu valorisant de mobilisatrices de foules ou de petites mains d'organisation d'activités. Cependant on tait coupablement et par moment leur action décisive et leur implication qui constituent l'une des caractéristiques de la conflictualité sociopolitique des années 1950. Absentes des états-majors politiques, elles sont le vecteur de transmission le plus fiable des partis qui opèrent après la libéralisation de la scène politique coloniale. Elles investissent principalement l'espace public (rue, marché, lieu de cérémonie sociale...), pour promouvoir les idéaux politiques surtout dans le duel RDA/PSP et animent un climat de violence, révélateur d'une adversité redoutable. La majorité de ces militantes étaient illettrées mais elles ont fait preuve d'un engagement qui se passe de tout commentaire.

Aoua Keïta, la seule femme dont l'action est restée dans les mémoires de cette époque, évoque elle-même toutes les difficultés liées à son activité politique et syndicale qu'elle rencontre même dans son foyer, en raison de son statut de

femme. Elle demeure presque la seule femme du bureau de l'US-RDA jusqu'à l'indépendance, et la seule au Parlement jusqu'à l'entrée de Namissa Touré. Bien entendu, « d'autres sage-femmes et institutrices sorties de l'École normale de Rufisque, pendant féminin de la célèbre École normale William Pointy, optent pour l'application en douceur sur le terrain des idéaux de liberté, l'égalité... » Elles s'engagent dans le syndicalisme ou les associations à caractère apolitique comme *Jeemanguélen* ou Rencontres africaines. À côté de la grande masse d'illettrées, cette petite élite sortie des écoles de Dakar, soit enseignantes, soit infirmières, constitue le groupe intellectuel qui porta par la douceur le combat dans les domaines moins brûlants comme l'éducation et la santé.

L'US-RDA dans une vision politique uniformiste crée la Commission sociale des femmes en 1963, rattachée au parti qui supplante désormais toutes les organisations féminines existantes et s'attache à l'orientation et au contrôle du mouvement féministe malien balbutiant. Le code du mariage et de la tutelle de 1962, reste un fait marquant dans la transformation sociale de cette époque où de petits pas sont réalisés. La réforme de l'enseignement en 1962 encourage l'éducation en masse des filles et permet conséquemment une prise de conscience sur la nécessité des regroupements en dehors de la sphère politique. Les porte-parole que sont Aoua Keïta et Namissa Touré, toutes députées, seront écartées lors de la révolution active de 1967, coupant les femmes maliennes de leur relais au sein de l'appareil politique d'État. Il fallait attendre l'avènement du régime militaire, pourtant dictatorial, pour voir pour la première fois une femme entrer dans un gouvernement. Il s'agit de Moussoumakan dite Inna Sissoko Cissé, assistante sociale de formation qui occupera le poste de secrétaire d'État aux Affaires sociales. La première femme à porter le titre de ministre est Gakou Fatou Niang qui est nommée en 1982 au poste de l'Information et des Télécommunications. Elle sera rejoints par Sidibé Aïssata Cissé au poste de la Santé et des Affaires sociales et Diallo Lalla Sy qui reste l'unique femme du gouvernement après le renversement du régime en 1991. La 2^{ème} République a véritablement figé la femme dans une posture d'accompagnatrice passive quand elle a supprimé le secrétariat d'État, en charge des questions féminines, pour les confier à l'Union nationale des femmes du Mali (UNFM), créée en 1974 et inféodée au parti unique à partir de 1978. La présidente Traoré Mariam Sissoko et la secrétaire générale Fatou Tall assurent au régime la caution féminine nécessaire pour la marche du parti d'État, l'Union démocratique du peuple malien (UDPM). Même si elles sont peu citées dans la résistance et la clandestinité qui a caractérisé la lutte des démocrates sous le régime militaro-politique, il est

indéniable que les femmes ont joué un rôle majeur durant les journées chaudes de la révolution. « Elles participent à toutes les marches et manifestations de protestation contre la dictature et pour le multipartisme. Elles se déchaînent après les tueries d'enfants et d'élèves et imposent aux manifestants une marche forcée sur la morgue de Gabriel Touré et sur Koulouba. Elles paient un lourd tribut à la démocratie. » Leur présence dans les différents gouvernements de la transition (mars 1991-juin 1992) est la reconnaissance légitime du rôle qu'elles ont joué dans l'avènement de la démocratie. La transition de 1991-1992 voit une véritable émergence des femmes au premier plan politique et institutionnel. Le prestigieux et stratégique poste de gouverneur de Bamako est confié à Sy Kadiatou Sow, cofondatrice du Collectif des femmes du Mali (COFEM), au moment où pour la première fois une femme est nommée ambassadrice, Touré Aminata Mariko. Traoré Néné Sissoko quant à elle est nommée secrétaire générale adjointe du gouvernement. « Elles participent pleinement à la conférence nationale dans les différentes commissions préparatoires, occupent le poste de vice-présidente et de rapporteur général adjoint dans le bureau et plusieurs sont retenues comme expertes. Les associations et organisations non gouvernementales féminines explosent. Les femmes mordent à pleines dents dans la liberté. »

Les figures de Ly Madina Tall à la conférence nationale et plus tard de Manassa Dianioko lors du procès des anciens dirigeants se révèlent au commun des Maliens avec admiration et confiance. Son intransigeance lors du procès dit de crimes de sang vaudra à l'éminente magistrate Manassa Danioko son nom de Dame de fer en référence bien évidemment, à l'Iron Lady anglaise, Margaret Thatcher. La 3^{ème} République naît avec une timide place faite aux femmes ; les deux postes accordés dans le premier gouvernement du président, Alpha Oumar Konaré, ne sont ni d'envergure ni confiés à des personnalités de premier plan. Tout de même, la volonté de promouvoir le genre est manifestement présente et prouvée par l'érection en 1993 d'un commissariat dédié et rattaché à la Primature.

La conférence de Beijing de 1995, adoptant la déclaration du même nom, accélère la marche des femmes qui obtiennent désormais un ministère à part entière. Le ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille est créé par décret n° 97-282/ P-RM du 16 septembre 1997, portant nomination des membres du gouvernement. Il a la charge d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Cette évolution institutionnelle de la promotion de la femme traduit elle-même une mutation de la vision sociale indéniable favorisée par le vent de la démocratie

et le rôle payant de la femme dans la chaîne de production. Dans le giron institutionnel agissent une foultitude d'organisations sous le couvert de société civile née à la faveur de la démocratie. Des associations féminines ante et post 26 mars (CADEF, COFEM, AJM, APDF), s'organisent en coordination sous le vocable de la CAFO6, lancée le 20 octobre 1991. Tel qu'il est écrit sur son site, « sa vocation est de promouvoir le bien-être de la Femme, de l'Enfant et de la Famille » et sa mission est de « contribuer à valoriser le statut de la femme par le regroupement, la coordination des actions des membres et l'influence des politiques. » De nombreuses organisations faîtières voient le jour et occupent l'espace pour porter la voix de la femme tout en créant entre elles des mécanismes de concertation la CAFO, la FENAFER etc.

Le mouvement féministe malien a un passé élogieux qui plaide en sa faveur au regard des résultats engrangés de haute lutte. Sur la question de la violence faite aux femmes et notamment l'excision, l'un de ses plus coriaces combats après mars 1991, il y a lieu de noter les progrès réalisés, symbolisés par la création en 1996 du Comité national d'action pour l'abandon des pratiques néfastes à la santé de la femme et de l'enfant (CNAPN), suivie concrètement de l'interdiction de l'excision dans les structures sanitaires, de la mise en place du Programme national de lutte contre l'excision¹ (PNLE) et du Plan national d'action contre les violences faites aux femmes et aux filles. Le Plan national de mise en œuvre de la résolution 1385 vient compléter le tableau de chasse d'un combat sans relâche de pionnières comme Alwata Aïssata Ichahi de l'Organisation panafricaine des femmes, Fatoumata Siré Diakité, maître Soyata Maïga, maître Saran Keïta, etc. Le plaidoyer développé et la pugnacité mise à cet effet ont fini par arracher au gouvernement l'adoption de la loi de discrimination positive, défendue par la ministre Sangaré Oumou Bah.

Même s'il est vrai que du chemin a été parcouru par les femmes en matière de lutte contre les violences basées sur le genre, la dure réalité d'une société encore ancrée dans certaines traditions tire vers le bas les indicateurs globaux. Au fin fond des villages, les femmes sont à longueur de journée victimes de violences pouvant se terminer par des tragédies, avec la complicité d'un entourage qui ne manque pas de trouver des justifications. Cependant, grâce aux réseaux sociaux, la donne commence à changer. Une nouvelle génération d'acteurs, qui utilisent à très bon escient ces outils de communication et de sensibilisation pour leur combat, donne une envergure au moindre cas déclaré et en fait un tollé virtuel se traduisant par de grandioses manifestations de condamnation.

Sur les traces de leurs devancières, elles portent le combat sur des nouveaux paradigmes avec de nouveaux outils.

Le conférencier a expliqué également les conventions internationales qui existent et qui servent d'instruments d'action pour défendre et promouvoir la question du genre :

- La Charte des Nations Unies ;
- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
- La Résolution 1325 du Conseil sécurité des Nations Unies ;
- Le Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-SWAP).

La Constitution du Mali garantit les mêmes droits aux citoyens des deux sexes sans discrimination. Des avancées sont aussi constatées au plan de la législation interne et se caractérisent par la dotation du pays de différents codes visant à régir la vie sociale, économique et politique. Dans ce cadre, plusieurs lois prennent en compte la situation des hommes et des femmes notamment dans le domaine de la famille (Code du mariage et de la tutelle, Code de la nationalité, Code de la parenté), dans le domaine du travail (Code du travail, Code de prévoyance sociale), au niveau pénal (Code pénal et Code de procédure pénale), dans le domaine du politique (Loi électorale), sur le plan foncier (Code domanial et foncier) et dans le domaine commercial (Code de Commerce). En outre, le débat est ouvert depuis plusieurs années par rapport à l'adoption d'un Code des personnes et de la famille. Après bien de péripéties et notamment la vague de contestation organisée par le haut conseil islamique, le Code des personnes et de la famille a été adopté et promulgué (Loi n°2011-087 du 30 décembre 2011).

Malgré ces avancées relatives, des faiblesses au niveau du dispositif légal et réglementaire font que certains domaines de la vie sociale ne sont pas suffisamment réglementés (régime des biens des époux, droits de la parenté, etc.), alors que d'autres recèlent des discriminations à l'égard des femmes (devoir d'obéissance imposé à la femme mariée).

- **2^{ème} session : Le concept Genre pour l'autonomisation des filles et des filles**

Cette session a été animée par Moussa Cissé, ayant à ses côtés Messieurs Samaké et Kouyaté, représentant la Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ICESCO, qui assurent la modération.

Le thème a été décliné par l'exposant, sous l'angle de l'action de l'UNESCO en partenariat avec d'autres structures du système des Nations unies ; et d'autres organisations régionales ou sous-régionales.

Sous l'égide du Partenariat mondial pour l'éducation des filles et des femmes (une vie meilleure, un avenir meilleur), le Programme conjoint sur l'autonomisation des adolescentes et des jeunes femmes par l'éducation a été réalisé conjointement par l'UNESCO, ONU-Femmes et le FNUAP dans le but de promouvoir l'éducation et l'autonomisation des filles dans le cadre d'une approche multisectorielle. Le Programme conjoint avait pour objet d'investir dans le secteur de l'éducation, mais aussi de renforcer les liens avec la santé et d'autres secteurs pertinents afin de parvenir à une meilleure autonomisation des femmes et des filles et contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Programme conjoint aspirait à briser le cycle de l'exclusion et de la vulnérabilité en adoptant une perspective de cycle de vie. Il œuvre dans les domaines pertinents que sont l'éducation, la santé, la jeunesse, le développement des compétences, la technologie et l'autonomisation économique des femmes. Plus spécifiquement, ses objectifs sont les suivants :

- Faire en sorte que les filles et les jeunes femmes bénéficient d'un cycle éducatif complet de qualité ;
- Autonomiser les filles et les jeunes femmes en les équipant de connaissances et de compétences utiles ;
- Accompagner les filles et les jeunes femmes dans leur transition vers l'âge adulte et le marché du travail et faire en sorte qu'elles puissent participer pleinement à la société.

En parallèle, les ministères, la société civile, les enseignants et les fournisseurs de services de santé participent au renforcement des structures sociales et de gouvernance qui ont un impact sur la vie des filles, de la capacité des autorités nationales et infranationales à promouvoir la multiplication de possibilités éducatives transformationnelles du genre et d'assurer l'appropriation par les pays et leur responsabilité.

Les objectifs du Programme conjoint contribuent directement aux Objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et appuient la mise en œuvre des plans et stratégies nationaux en matière de développement.

S'appuyant sur l'engagement collectif de trois agences des Nations Unies, l'UNESCO, ONU-Femmes et le FNUAP, le Programme conjoint offre une solide plate-forme pour les États membres, les donateurs, les fondations, le secteur privé

et tout autre acteur intéressé qui s'engage en faveur de l'égalité des genres et de la prise d'autonomie des filles et des femmes, les invitant à devenir partenaires.

Au niveau de l'Union africaine, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (DSEGA), adoptée à Addis-Abeba en juillet 2004 a doté l'Union africaine de mécanisme et d'outils pertinents de mise en œuvre d'actions tendant à accélérer la promotion du genre dans le sillage de la Déclaration de Beijing + 10. Il est demandé aux Etats membres de présenter des rapports périodiques d'évaluation de leurs actions dans les domaines concernés par la Déclaration à savoir : l'Éducation et formation des femmes, les Droits des femmes, la Prévention des conflits, le renforcement de la paix et reconstruction, la Participation à la gouvernance.

Au cours du mois de février 2021, la Commission de l'Union africaine a inauguré le Comité interne dédié au Fonds pour les femmes africaines, illustrant son engagement pour faire progresser sa quête d'Égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Ce Comité sera crucial pour développer une stratégie durable et intégrale permettant de transformer le Fonds pour les femmes africaines en Fonds fiduciaire pour les femmes africaines et pour superviser la mise en œuvre des activités proposées pour le fonds afin de garantir transparence et efficacité. L'autonomisation économique est au cœur de l'émergence de l'égalité des sexes et de l'équité sociale ainsi que de la concrétisation de la vision consistant à bâtir des communautés vivantes, en bonne santé et inclusives. L'autonomisation des femmes demeure une condition préalable de tout développement durable, d'une réduction de la pauvreté favorable aux plus pauvres et d'une reconnaissance des femmes dans leur société. Cependant, en raison des sources limitées de financements à la fois privés et publics en faveur de l'autonomisation économique des femmes en Afrique, combinées aux financements inadéquats de la part des fonds publics nationaux et internationaux, il était devenu impératif que l'UA crée un fonds fiduciaire pour compléter les efforts des gouvernements et de la communauté internationale visant à financer des programmes économiques dédiés aux femmes en Afrique. Ce fonds est également en train d'être harmonisé avec l'Agenda 2063, avec un accent particulier sur la mise en œuvre des priorités clés de la Stratégie ESAF de l'UA, notamment la Décennie de la Femme africaine (DFA). Ce Comité est chargé de développer les objectifs de mobilisation des ressources de l'UA pour le Fonds fiduciaire pour les femmes africaines et de superviser la mise en œuvre des activités. Le mandat du Comité est également conforme au cadre de la décision de l'UA sur le financement de l'Union et aux règles et réglementations financières, faisant appel à la Commission de l'Union africaine pour garantir une mobilisation de ressources fiable et suffisante ainsi qu'une gestion prudente de

ces ressources afin d'avoir un impact positif sur les citoyens des pays africains grâce aux projets et activités de l'UA. L'inauguration de ce Comité interne tombe à point nommé puisque la Direction Femmes, Genre et Développement, ayant opéré sa transition pour devenir la Direction Femmes, Genre et Jeunesse, a accéléré sa mise en œuvre du Projet sur la Parité et le lancement de la « DFA pour l'inclusion financière et économique » (2020-2030).

- Séance de restitution et de discussion ouverte

Le deuxième jour a été consacré en première partie à une restitution des travaux de la veille et à une séance de questions-réponses sur les expériences personnelles et professionnelles des participants. Puis, Monsieur Adama Traoré, président de la Fédération nationale des artistes du Mali (FEDAMA) et président fondateur de l'Association Acte 7 et du Festival Théâtre des réalités, est intervenu pour exposer sur la thématique « Quel rôle doivent jouer les artistes pour l'atteinte de l'ODD 5 ? ».

Chaque participant a été interrogé sur ce qu'il a retenu des exposés de la veille. Ils ont tour à tour pris la parole pour reconnaître la qualité des communications, certains avouant même avoir eu en un seul jour plus d'informations qu'ils n'en ont eu durant toute leur scolarité. Ils ont particulièrement apprécié les récits des femmes célèbres qui se sont battues pour le Mali et pour la femme de façon générale.

Pour Leïla Gobi, artiste chanteuse, il est important de multiplier ce genre de formation dans le milieu artistique pour permettre à ceux-ci d'avoir des informations en vue de composer des créations patriotiques.

Quant à Mohamed Lamine Cissé, secrétaire administratif de la FEDAN, il estime que les artistes doivent plutôt aller à la recherche des experts qui connaissent l'histoire pour mieux se renseigner. Les femmes ne sont pas citées dans les combats qui ont été menés ; et cet atelier corrige cette injustice.

Selon Arkia Maïga, danseuse, elles ont besoin de ce genre d'atelier pour mieux affuter leurs armes dans un monde où l'excellence est de rigueur. Pour elle, l'UNESCO qui défend la diversité culturelle doit continuer à permettre aux femmes d'avoir des espaces de formation et de création en vue d'atteindre les objectifs du développement durable.

Anna Touré, artiste blogueuse, a mis l'accent sur la nécessité de développer les moyens numériques pour les artistes. Elle pense que les outils numériques peuvent contribuer à promouvoir considérablement la carrière des artistes.

L'autonomisation de la femme doit passer par la formation de celle-ci aux métiers du numérique car de nos jours, la façon classique de faire la musique ne correspond plus au besoin du marché.

En résumé, les participants ont retenu les outils

3^{ème} session : Quel rôle doivent jouer les artistes pour l'atteinte de l'ODD 5 ?

Cette session a été animée par Adama Traoré.

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des défis majeurs du développement humain dans le monde. L'égalité, est non seulement une question politique et éthique, mais aussi une garantie de l'efficacité des politiques de développement. En renforçant les droits des femmes et des filles, c'est l'humanité entière qui progresse.

L'ODD 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » est un socle transversal à tous les Objectifs du développement durable pour 2030. L'autonomisation des femmes et des filles, la défense de leur santé et de leurs droits sexuels et reproductifs, l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur le genre dans tous les domaines de la vie sociale, politique et économique, la lutte contre les stéréotypes, sont autant de leviers pour le développement durable.

Que fait l'UNESCO ?

Depuis sa création il y a plus de 70 ans, l'UNESCO a été à l'avant-garde des efforts visant à soutenir les droits et l'autonomisation des femmes, et l'égalité des genres.

Dans une décision historique prise lors de la 34^{ème} session de la Conférence générale en 2007, l'UNESCO s'est engagée à atteindre l'égalité des genres en la désignant comme l'une des deux priorités globales de la Stratégie à moyen terme 2008-2013, renouvelée à nouveau dans la Stratégie à moyen terme 2014-2021.

L'engagement de l'UNESCO en faveur de la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes est coordonné par la Division pour l'Egalité des genres au sein du Cabinet de la Directrice générale.

La Division assure la coordination générale des politiques, stratégies et actions de l'UNESCO en faveur de l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes. Elle renforce la capacité individuelle et organisationnelle pour des programmes de transformation du genre, ainsi qu'un environnement favorable à l'égalité des genres par le biais d'une formation obligatoire sur le sujet. La Division est également responsable de la sensibilisation sur l'intersectionnalité du genre dans

tous les domaines de la société et, de manière générale, sur toutes les questions d'égalité des genres.

L'égalité des genres est l'une des priorités mondiales/majeures de l'UNESCO, et ce thème est généralisé dans l'ensemble des travaux du Secteur de la culture de l'UNESCO. Les dynamiques liées au genre sont des constructions sociales et culturelles. La culture est donc un puissant levier pour parvenir à des dynamiques de genre plus équilibrées et respectueuses des droits de chaque individu. L'approche de l'UNESCO dans la promotion de l'égalité des genres découle de son engagement à promouvoir les droits culturels et la diversité culturelle au sein du cadre international des droits de l'homme. La Déclaration sur la diversité culturelle de l'UNESCO de 2001 déclare que « Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée, » ce qui inclut le droit à l'égalité des genres. La promotion de la diversité culturelle doit donc prendre en compte les aspects liés au genre.

Le travail de l'UNESCO visant à promouvoir l'égalité des sexes/genres au sein des industries culturelles est particulièrement stratégique en raison du pouvoir des expressions culturelles de renforcer ou de combattre les stéréotypes de genre. Il y a des preuves évidentes qui indiquent que la représentation des femmes à travers les produits culturels ou médiatiques influence les attitudes et les comportements. Une enquête de 2016 concernant neuf pays sur l'ensemble des continents relevait que 90 % des femmes considèrent que les modèles féminins présentés par les films ou la télévision sont importants ; 61 % d'entre elles déclaraient également que de tels modèles avaient influencé leur vie, tandis qu'au Brésil 25 % des femmes rapportaient avoir trouvé le courage de quitter une relation abusive grâce à ces modèles.

En revanche, plus de la moitié des femmes interrogées indiquait un manque de modèles féminins forts dans les films et à la télévision. Une telle recherche souligne l'importance de la culture ainsi que le besoin significatif toujours présent de faire progresser l'égalité des genres au sein des industries culturelles. Il s'avère également que la représentation des femmes s'améliore, à la fois sur le plan quantitatif et qualitatif, lorsqu'un plus grand nombre de femmes occupent des postes clés de direction ou de création de contenu, comme réalisatrices, scénaristes, directrices de festivals, etc.

À l'échelle macro, l'UNESCO fait progresser les politiques sensibles et transformatrices en termes d'égalité des genres en mettant l'accent sur le besoin vital de données ventilées par sexe, en particulier en dehors de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord. Cela répond directement à la Cible 17.18

des ODD qui souligne la nécessité de données de haute qualité ventilées par sexe, entre autres critères. Les campagnes pour l'égalité des genres dans le secteur du cinéma ont gagné une ampleur particulière, en partie grâce à la disponibilité de données qui spécifient/identifient les inégalités au sein du secteur. L'UNESCO contribue, de plusieurs façons, à cette volonté de collecter un plus grand nombre de données. En 2015, l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) a lancé une enquête mondiale sur l'emploi culturel ventilée par sexe. Le cadre de suivi de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) a intégré des indicateurs de suivi des dimensions liées au genre à l'échelle des politiques culturelles, notamment concernant l'existence de politiques visant à soutenir les femmes dans le secteur de la culture, et la proportion d'hommes et de femmes à des postes de dirigeants politiques culturels/ministres de la Culture ou des Arts ou directeurs de conseils nationaux des arts et de la culture. Les Rapports mondiaux de suivi de la Convention de 2005 de l'UNESCO, publiés en 2015 et en 2018, compilaient de nombreuses données et études évaluant en profondeur le statut des femmes au sein des industries culturelles, des médias et des processus de prise de décisions de par le monde, et apportaient des recommandations politiques de grande valeur, tout comme l'a fait la publication de 2004 intitulée « Égalité des genres : Patrimoine et créativité ».

Les orientations de l'UNESCO sur le genre et le patrimoine sont particulièrement innovantes car seuls quelques acteurs en dehors du milieu universitaire se sont penchés sur le sujet. Le patrimoine culturel immatériel et matériel peut être lié au genre, selon ce qui est reconnu et transmis, de qui a accès au patrimoine, etc. Le patrimoine culturel immatériel fournit un contexte important afin de façonner les rôles liés au genre et de les transmettre. Dans le même temps, les normes relatives au genre influencent également la transmission du patrimoine culturel immatériel. La compréhension de cette relation peut ouvrir de nouvelles voies pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et renforcer les étapes visant à atteindre l'égalité des genres. L'UNESCO a constaté que les contributions des femmes et des groupes marginalisés sur la base du genre peuvent être dévalorisées ou ignorées dans l'identification et la documentation du patrimoine culturel immatériel. Par exemple, les dynamiques de genre des éléments du patrimoine culturel immatériel (PCI), notamment le développement d'approches tenant compte du genre dans le cadre de la transmission du PCI, ne sont pas toujours pleinement explorées lors du processus d'identification, d'inventaire et de sauvegarde ; d'autre part, la dimension du genre en cas de consultation des communautés et de renforcement des capacités n'est pas toujours abordée de façon appropriée.

En réponse à ces défis, les États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ont révisé ses Directives opérationnelles afin d'encourager les États parties à assurer l'égalité des genres lors de la planification, de la gestion et de la mise en œuvre de mesures de sauvegarde. Ils ont également souligné la nécessité de généraliser la question du genre dans le cadre des politiques et programmes de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Le programme mondial de renforcement des capacités de l'UNESCO a œuvré afin d'aborder ce sujet important, en entreprenant, par exemple, une étude visant à évaluer la relation entre le patrimoine culturel immatériel et le genre ayant révélé la façon dont les initiatives politiques peuvent améliorer la participation des femmes dans les processus de prises de décisions concernant le patrimoine. L'étude souligne notamment le cas du Directorat du patrimoine culturel immatériel péruvien, qui a entrepris des actions visant à nommer des femmes anthropologues dans l'objectif de collecter des informations sur les pratiques culturelles spécifiques aux femmes.

Dans le cadre de son approche globale, l'UNESCO a développé des matériels de formation sur le genre et le patrimoine culturel immatériel, ainsi que sur une approche de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel tenant compte du genre. Ces matériels pédagogiques sensibilisent les participants aux dimensions du patrimoine culturel immatériel relatives au genre et renforcent les compétences permettant de développer des mesures de sauvegarde tenant compte du genre, notamment dans le cas de l'inventaire et de l'élaboration de plans de sauvegarde. En outre, des matériels d'orientation spécifiques ont été développés sur la façon d'intégrer le patrimoine culturel immatériel au développement des politiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en s'appuyant sur les expériences de différents pays.

Le manque de données ventilées par sexe reste un défi pour l'élaboration de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. En réponse à ce défi, le Cadre global de résultats pour le suivi de la mise en œuvre de la Convention de 2003 préconise « une implication plus importante et plus inclusive dans la sauvegarde et la gestion du patrimoine culturel immatériel » et encourage les États parties à rendre compte de leurs approches de l'inclusion, en fournissant des données ventilées, par exemple.

Ces informations seront générées et partagées de façon régulière par le biais de rapports périodiques de la Convention.

L'UNESCO a su trouver un équilibre entre les droits individuels des filles et des femmes ; et les besoins des communautés, dont l'identité peut inclure des aspects qui remettent en question les principes de l'égalité des genres. En adoptant des

dispositions claires dans les Directives opérationnelles de la Convention du patrimoine mondial, l'UNESCO contribue à assurer une participation équilibrée entre les genres/sexes à tous les niveaux de mise en œuvre. Certains des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO ont également servi de soutien spécifique aux femmes au sein de la communauté locale : la réserve naturelle de Tsingy à Madagascar, par exemple, propose un enseignement et des formations professionnelles dans le domaine du tourisme culturel pour les femmes avec le soutien de l'UNESCO et de la Fondation Chanel. Depuis 2017, l'UNESCO soutient des efforts visant à sauvegarder et à revitaliser les chants féminins de la ville de Taroudant, située dans les montagnes du haut Atlas au Maroc, assurant ainsi la participation continue des femmes dans la vie culturelle de la communauté.

À l'échelle micro, l'UNESCO aide les femmes artistes et entrepreneurs à accéder à des opportunités leur permettant de prendre part activement à la vie culturelle. Le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) de l'UNESCO a financé plusieurs projets centrés sur l'augmentation de la participation des femmes à la production culturelle et sur la promotion de l'autonomisation des femmes par le biais de l'usage de technologies habilitantes au sein des industries créatives numériques (Cible 5.b des ODD). L'UNESCO a également lancé des débats sur l'égalité des genres au sein de divers forums culturels tels que l'édition 2019 du Festival panafricain du cinéma FESPACO et le Festival international de hip-hop féminin au Sénégal. Ces débats renforcent et alimentent les recherches pour les/ en vue des publications de l'UNESCO qui fournissent elles-mêmes des conseils politiques essentiels

Le concept d'égalité des genres dans le secteur de la culture n'est pas à l'abri des inégalités et discriminations qui imprègnent les autres secteurs de la société. De plus, il est influencé par un contexte plus large qui comprend d'autres formes de catégorisation sociale telles que la classe, la race, le niveau de pauvreté, l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap et l'état matrimonial, qui peuvent elles-mêmes renforcer les déséquilibres.

Après sa présentation, Monsieur Traoré s'est prêté à une enrichissante discussion avec les participants. En substance, les échanges ont porté sur les moyens de l'UNESCO pour aider les artistes dans l'atteinte de l'ODD5, les aides de l'Etat malien, notamment le ministre de la Culture, le ministère de la promotion de la femme ou bien les autres partenaires au développement pour assister le monde des arts en vue de favoriser la création basée sur le genre ou promouvoir le genre dans la création.

- **4^{ème} session : projection suivie de débat de « Kuma ou la révolte silencieuse » de Hawa Aliou N'Diaye.**

Présentée par la réalisatrice Hawa Aliou N'Diaye. La séance a consisté en une projection du film de la réalisatrice puis à un débat ouvert entre elle et les participants.

Réalisé en 2019 par la Malienne Hawa Aliou Ndiaye, ce film plonge dans la vie de deux filles, victimes de viol. Ce court métrage dénonce des actes de viols sexuels et d'inceste dont sont victimes les femmes dans certains pays africains.

D'une durée de treize minutes, ce court métrage de fiction « Kuma ou la révolte silencieuse » relate l'histoire d'Anita et de sa petite-sœur, toutes deux victimes d'abus sexuel, dont l'auteur n'est autre que leur propre père. Une histoire inspirée de faits réels et assez récurrent dans plusieurs pays africains. « L'idée est née pendant que j'étais en séjour à Madagascar. Mais ce n'était pas en fait nouveau car dans son pays on entendait parler déjà des faits similaires sur les antennes des radios. Et tout de suite, le déclic de faire un documentaire sur les violences sexuelles m'est venu à l'esprit », a expliqué la réalisatrice à la question de savoir les raisons qui l'ont poussé à faire ce film.

Il (le film) traite par ailleurs des questions de violences sexuelles en Afrique en général et au Mali en particulier, surtout dans ses aspects psychosomatiques qui ne sont pas toujours mis en évidence dans notre société ; alors que par ses aspects que les violences sexuelles sont les plus destructives pour les femmes en Afrique, aussi bien dans sa dimension personnelle que sociale. Anéantit par la douleur, la jeune fille aperçoit d'un regard teinté de dégoût, dans la cour familiale, son père violeur qui sort de la maison après un forfait et, sa victime du jour, la jeune cadette d'Anita qui n'avait que moins de dix ans. Alors de retour dans la maison, Anita, avec un visage serré et un regard vif, décide de mettre fin aux cruautés de son géniteur, où elle le suit dans la chambre et quand ce dernier tente de la violer, elle va se servir du couteau qu'elle cachait dans son habit pour le poignarder.

Elle va célébrer par la danse la mort de son violeur, estimant que c'est un acte de libération et de délivrance. Elle va le savourer sous une pluie battante, en exprimant ainsi sa joie à travers une danse ; une liberté pour celle qui était hantée et l'espoir pour sa sœur qui ne sera plus victime des actes de viols. Elle sera plus tard arrêtée par la police.

Incarcérée et emprisonnée, l'héroïne du film Anita fait place à tous les maux où elle est désormais obligée de partager les mêmes selles avec des femmes prostituées et délinquantes. En quelques images effrayantes tournées dans les prisons, la réalisatrice transcrit le sentiment de peur qui habite les humains dans

ces lieux, ou parfois des personnes de bonne moralité partage les mêmes cellules avec des détractés mentaux. Elle se sert par ailleurs de la séance de prison odieuse de son héroïne pour dénoncer les conditions de détention dans les prisons en Afrique, aussi pour permettre aux téléspectateurs d'être plus près de l'action et de pouvoir mieux appréhender les émotions de ceux qui endurent les souffrances dans ces prisons. Autodidacte, Hawa Aliou Ndiaye a déjà réalisé plusieurs films, entre autres : "les mains d'or de Samba" ; "l'absence" ; "école des otages".

Après la projection, la réalisatrice a engagé une discussion avec les participants sur les difficultés pour elle, en tant que femme d'obtenir des financements pour ses projets, et de façon générale sur la problématique du genre au Mali et en Afrique. Elle a encouragé les participants à se battre pour casser les barrières et forcer les portes.

- **La session de résumé**

A cette session, il faut noter la participation active de la Secrétaire générale de la Commission nationale pour l'UNESCO et l'ICESCO, Pr Diallo Kadia Maïga qui a tenu à s'adresser de vive voix aux participants. A tous elle dira ses remerciements pour avoir suivi avec assiduité les sessions et y avoir participé activement. Elle a aussi remercié l'UNESCO qui a permis par sa contribution financière la tenue de l'atelier ; elle réitère son engagement à poursuivre la bonne collaboration avec le secrétariat pour la poursuite des autres activités du Programme de participation du biennium en cours. Pr Diallo Kadia MAIGA a salué les experts pour la qualité de leurs communications. Elle dit en avoir eu écho par l'entremise de ses représentants.

Les participants ont été invités par Monsieur Cissé et le modérateur à proposer des actions qu'ils comptent mener dans le cadre du suivi de l'atelier. Si les réponses sont différentes en raison de la diversité des métiers des participants, tous s'accordent à dire qu'il est important de travailler en synergie pour faire une action commune dans la continuité de l'atelier. C'est le sens même du forfait qui a été accordé à chacun d'eux. A l'unanimité, ils ont décidé de faire un morceau sur la question de l'égalité des genres et d'en remettre copie à la Commission nationale malienne pour l'UNESCO et l'ICESCO, pour toute exploitation qu'elle jugera utile d'en faire.

Des exercices de simulations sur les violences basées sur le genre ont été faits sous la supervision de l'expert et du modérateur.

Ils ont insisté sur la nécessité de poursuivre le partenariat en vue de tenir un prochain atelier dans le cadre du biennium suivant sur un autre thème.

III. La cérémonie de clôture

Présidée par Madame la Secrétaire générale, elle a tourné autour de la remise des attestations aux participants et des allocutions de la Commission nationale ainsi que du président de la FEDAN.

En substance, tous les orateurs ont tenu à dire leur appréciation des trois jours passés ensemble et de l'intensité des travaux. Les participants ont particulièrement remercié les experts pour la qualité de leurs communications. Ils ont singulièrement remercié Moussa Cissé pour avoir fait le choix de présenter ses communications en langue songhoy, parlée par tous les participants. Cela a permis une participation active de l'ensemble des 25 artistes présents car nombre d'entre eux ne comprenant pas français. L'usage seul de la langue française allait limiter cette participation.

A l'issue de l'atelier, chaque participant a bénéficié d'une attestation et d'une enveloppe équivalent au per diem prévu pour la participation.

Bamako, le 31 août 2023

La Secrétaire générale



Pr. DIALLO Kadia MAIGA
Chevalier de l'Ordre National